

## **REGLEMENT DU JEU**

«Prenez part au Tour de France avec les pneus Continental»

### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CONTINENTAL FRANCE SNC Division Commerce – BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, RCS Sarreguemines 380 110 304 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 2 avril au 12 mai 2018 (minuit, heure française) un jeu avec obligation d'achat, intitulé «Prenez part au Tour de France avec les pneus Continental» (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le(s) site(s) Internet <https://www.continental-pneus.fr/pneus/l-entreprise/continental-et-le-sport/tour-de-france/challenge-avril-2018> (ci-après « le(s) Site(s) »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le(s) site(s) sus-énoncé(s).

### **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot. Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à tout client particulier ou professionnel, majeur non protégée au jour de sa participation, résidant ou ayant son siège social en France Métropolitaine, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront :

1 / acheter, en une fois, entre le 2 avril et 12 mai 2018, 2 ou 4 pneumatiques de marque Continental (été, hiver ou toutes saisons) tourisme, camionnette et 4x4 avec prestation de montage et équilibrage destinés à un même véhicule dans un point de vente EUROTIRE participant à l'opération (liste des points de vente participants disponible sur <https://www.continental-pneus.fr/pneus/l-entreprise/continental-et-le-sport/tour-de-france/challenge-avril-2018>)

2 / se connecter sur le site de l'opération : <https://www.continental-pneus.fr/pneus/l-entreprise/continental-et-le-sport/tour-de-france/challenge-avril-2018>

3 / Renseigner les champs mentionnés comme obligatoires

4 / Télécharger un scan ou une photo de la facture d'achat

(ci-après le « Participant »)

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date

limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Onze (11) Participants seront tirés au sort parmi les participations valides et se verront attribuer chacun un lot (ci-après les « Gagnants »).

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS**

Il sera attribué, par le biais d'un tirage au sort organisé dans le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu :

- **Lots 1 à 3** : chaque lot composé de trois places dans une structure d'accueil privative au sein du Village départ de l'étape **1** (Noiremountier en l'Île – le 7 juillet 2018), **9** (Arras – 15 juillet 2018) **ou 18** (Trie sur Baïse – le 26 juillet 2018) du Tour de France (ouverture 3h avant le départ de la course) comprenant :

- › L'accès à un espace de réception personnalisé
- › restauration au sein du pavillon
- › l'accès au Village du Tour de France, aux animations, aux paddocks des équipes, au podium signature

Valeur commerciale d'un lot 1044€ TTC

- **Lots 4 à 8** : chaque lot composé de deux places pour prendre part à la caravane publicitaire du Tour de France lors de la première étape Noiremountier en l'Île > Fontenay le Comte, le 7 juillet 2018

Valeur commerciale d'un lot 960€ TTC

Programme type de la journée

- › **8h00 Caravane publicitaire**
  - Rendez-vous sur le Parking caravane du Tour de France
  - Présentation de l'équipe et des véhicules
  - Présentation du parcours
- › **10h00 Caravane publicitaire**
  - Départ de la caravane publicitaire sur la route de l'étape
- › **15h30 Arrivée**
  - Arrivée de la caravane publicitaire
  - Retour via les navettes

- **Lots 9 à 11** : chaque lot composé de deux places dans une structure d'accueil privative au sein du Village départ de l'étape **1** (Noiremountier en l'Île – le 7 juillet 2018), **9** (Arras – 15 juillet 2018) **ou 18** (Trie sur Baïse – le 26 juillet 2018) du Tour de France (ouverture 3h avant le départ de la course) comprenant :

- › L'accès à un espace de réception personnalisé
- › restauration au sein du pavillon
- › l'accès au Village du Tour de France, aux animations, aux paddocks des équipes, au podium signature

Valeur commerciale d'un lot 696€ TTC

Seuls les frais expressément visés ci-dessus seront pris en charge par la Société Organisatrice, toute autre dépense tels les frais de déplacement pour se rendre et revenir du lieu de l'événement, d'hébergement, de repas, boissons non visés ci-dessus ou dépenses personnelles, restent à la charge des Gagnants et de leurs accompagnants.

Les Gagnants, ainsi que leurs accompagnants devront être munis, le jour de l'événement, de leur carte d'identité en cour de validité ainsi que du justificatif de leur gain qui leur sera fourni par la Société organisatrice.

En cas d'indisponibilité du Gagnant à la date précitée, aucune compensation ne pourra être accordée et il ne pourra pas céder son lot à une tierce personne, lequel pourra être réattribué par la voie du sort.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les des lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DES LOTS**

Les Gagnants seront informés de leur gain par e-mail à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription en ligne dans le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu.

Ils devront dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi de ce mail confirmer par retour de mail leur acceptation du lot et indiquer le(s) nom(s) de leur(s) accompagnant(s).

Tout gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans le délai sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel pourra être réattribué par la voie du sort.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défaillante ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour les Gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

## **ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

## **ARTICLE 8 – AUTORISATION**

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

Le Participant autorise la Société Organisatrice, à réaliser, utiliser, exploiter et diffuser à titre gracieux, en partie ou en totalité, dans un but interne et externe, les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre du présent Jeu.

Les photographies ou vidéos pourront faire l'objet d'un montage et pourront ainsi être utilisées en tout ou partie. La présente autorisation n'implique en aucune façon une obligation pour la Société Organisatrice d'utiliser ces éléments.

Ces photographies ou vidéos pourront être reproduites et diffusées sous toutes formes et sur tous supports de webdiffusion, télédiffusion, papier et électronique.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 2 ans à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à supprimer dans le délai précité sur l'ensemble des supports, les éléments objet de la présente autorisation.

Le Participant reconnaît toutefois être informé et connaître les limites inhérentes au réseau Internet, et notamment la possibilité qu'un tiers réalise une copie de la ou des image(s) et la/les reproduise sur un site ou autre support dont le Groupe Continental n'a pas la maîtrise.

## **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, pour la gestion du Jeu. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant :

- à l'adresse postale suivante : Continental France, Service Marketing, BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, ou
- à l'adresse e-mail suivante : c3\_cil@conti.de.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant ainsi que définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après la mort.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier adressé à l'une des adresses sus-énoncées, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

## **ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice,

- à l'adresse postale indiquée à l'article 10 ou
- à l'adresse mail suivante : [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr)

dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le(s) Site(s), c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le(s) Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.